



PRESTATIONS D'APPUI SPÉCIFIQUES HANDICAP AUDITIF



pour favoriser
l'insertion & le maintien
dans l'emploi des
personnes en situation
de handicap auditif

ÉLIGIBILITÉ

BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS ORIENTÉS MARCHÉ DU TRAVAIL PAR LA CDAPH,

Ou en voie de le devenir (dépôt de la demande à la MDPH : réceptionné)

Ou encore prêts à engager une démarche dans ce sens (attestation sur l'honneur)

DEMANDEURS D'EMPLOI, SALARIÉS Y COMPRIS LES ALTERNANTS, AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE, TRAVAILLEURS NON-SALARIÉS, STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les personnes reconnues travailleurs handicapés et orientées vers un ESAT par la CDAPH ne peuvent bénéficier de ces prestations que dans le cadre du Dispositif Emploi Accompagné (après validation de l'AGEFIPH)



SECTEURS D'INTERVENTION

Région SUD (hors Corse)

PRESCRIPTEURS

Les Opérateurs de Placement Spécialisé (OPS) : **CAP EMPLOI**

Les prescripteurs de droit commun : **PÔLE EMPLOI** et **MISSIONS LOCALES**

Les **EMPLOYEURS PUBLICS** ayant signé une convention avec le FIPHP

Les **EMPLOYEURS PRIVÉS**

Les **DÉLÉGATIONS RÉGIONALES** de l'AGEFIPH et les **DÉLÉGUÉS TERRITORIAUX** au Handicap du FIPHP

LES DIFFÉRENTES PRESTATIONS

Ces prestations et modules sont indépendants les uns des autres et mobilisables en fonction des besoins (pas d'ordre pré-défini) et doivent faire l'objet d'une prescription et d'une restitution.

1. PRÉ DIAGNOSTIC

Durée : 3 heures

- ↳ Déterminer le handicap prégnant pour orienter vers la prestation adéquate

2. BILAN COMPLÉMENTAIRE

Durée : 10 heures sur 2 mois

- ↳ Sur la situation de la personne et son degré d'autonomie (hors projet professionnel)

3. APPUI EXPERT SUR LE PROJET PROFESSIONNEL

Durée : de 20 à 35 heures sur 6 mois

- ↳ Module : Évaluation des capacités fonctionnelles dans le cadre d'un projet professionnel
- ↳ Module : Identification et développement des techniques de compensation

4. APPUI EXPERT À LA RÉALISATION DU PROJET PROFESSIONNEL

Durée : 220 heures (dont 10 heures de veille si nécessaire) sur 12 mois

- ↳ Module : Mise en œuvre des techniques de compensation
- ↳ Module : Appui à l'employeur et/ou à l'organisme de formation
- ↳ Module : Veille

5. APPUI EXPERT POUR PRÉVENIR ET/OU RÉSOUDRE LES SITUATIONS DE RUPTURE

Durée : 30 heures (dont 10 heures de veille si nécessaire) sur 18 mois

- ↳ Module : Appui à l'employeur et/ou à l'organisme de formation
- ↳ Module : Accompagnement de la personne
- ↳ Module : Veille



POUR TOUTE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR (HORS CORSE)

Envoi de la fiche de prescription à l'URAPEDA : Aurélie MAUDIERE

accueilpresta@urapeda-sud.org | 04 86 13 21 05 | 06 19 64 61 58



POUR LES DÉPARTEMENTS DES HAUTES-ALPES (05)
ET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE (04)

Directrice Adjointe Territoriale

Françoise VERRANINI

francoise.verranini@urapeda-sud.org

06 16 03 12 58



POUR LES DÉPARTEMENTS DU VAUCLUSE (84)
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE (13)

Directrice Adjointe Territoriale

Florence NOEL

florence.noel@urapeda-sud.org

06 11 81 19 34



POUR LE DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES (06)

Directrice Adjointe Territoriale

Nathalie GUENOT

nathalie.guenot@urapeda-sud.org

06 82 91 32 99



POUR LE DÉPARTEMENT
DU VAR (83)

Directeur Adjoint Territorial

Laurent GACHON

laurent.gachon@urapeda-sud.org

06 68 08 89 32